

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Affichage Mairie
le 18/09/2024

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :
11 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER, Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Albane GENIN, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusés : Alain BENISTY (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Etienne DUVAL (pouvoir donné à Sandra LEZIN), Caroline MIRANDA (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

2024-40 Délibération relative à la désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Diogène BATALLA

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 et son décret d'application 2022-1091 du 29 juillet 2022 ont créé l'obligation de désigner parmi les élus un correspondant incendie et secours, interlocuteur privilégié du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

Sous l'autorité du Maire, le correspond incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et la modification des documents administratifs et techniques du SDMIS (arrêtés, conventions, documents opérationnels, etc.) ;
- relayer les actions visant à informer et sensibiliser les habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre des obligations de la commune en matière de planification et d'information préventive ;
- contribuer à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

VU la candidature de Léo MOLINIE,

Il est procédé à la désignation du candidat à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Léo MOLINIE en tant que correspondant incendie et secours.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Isabelle BONNET

